

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 13 juin 2013

-----15----- -14-----9-----

L'an deux mille treize-----

et le 13 juin -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----07/06/2013-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA, Maire.

Date d'affichage

-----07/06/2013-----

Présents : MM BEZERRA Gérard, LAFFARGUE Michel, BETUING Serge, CABANNES Pierre, LANSMANT Sébastien, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes CARLES Huguette, FIN Thérèse, SEGAT Pierrette.

Excusés : MM. DUFFAU Christian, MASSARTIC Michel

Absents : Mme FARDIN Martine, MM. COUDERT Patrick, CARDEILLAC Samuel.

M. Sébastien LANSMANT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Création d'un lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis un ensemble de terrains, d'une superficie de 7ha56a91ca à Mr & Mme Georges MAURIN, aux lieux-dits « Pémay » et « Bitalis » en vue de la réalisation future d'un lotissement communal. Le reste de l'unité foncière est conservé pour accueillir un bassin de rétention et une réserve foncière.

Le souhait de réalisation d'un lotissement communal intervient pour plusieurs raisons :

- volonté de proposer des terrains constructibles viabilisés, le projet permettrait la commercialisation de 20 à 30 lots,
- maintenir la population en proposant des terrains à des prix abordables notamment pour permettre aux jeunes ménages de se maintenir sur la commune,
- développer l'école publique, le lotissement est situé tout près de l'école et pourrait permettre le maintien du nombre de classes actuelles.

Monsieur le Maire présente une esquisse d'aménagement de 26 lots sur environ 4 ha et suggère la dénomination du lotissement « Les Jardins de Bitalis ».

La création d'un budget spécifique pour le lotissement, appelé budget annexe, fera l'objet d'une seconde délibération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

- Accepte le projet de création d'un lotissement communal,
- Décide que le lotissement communal suscité sera dénommé lotissement "Les Jardins de Bitalis",
- Approuve l'esquisse d'aménagement présentée dans le dossier joint,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un Permis d'Aménager,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les négociations avec les partenaires financiers en vue de la contractualisation d'un emprunt,
- Prend l'engagement de transférer dans le domaine public communal les équipements communs une fois les travaux achevés conformément à l'article R315 – 7 du code de l'Urbanisme.

Fait à MONTREAL DU GERS, le 13 juin 2013.

Le Maire,

Gérard BEZERRA .